

**Décision n°2022/398 en date du 5 septembre 2022  
Relative à la convention de partenariat avec LE  
GRAND HOTEL BARRIERE au Dinard Festival  
du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 33<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 29 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et LE GRAND HOTEL BARRIERE, représenté par Madame Sophie ALBINANA.

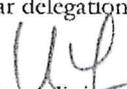
**ARTICLE 2** : La Commune souhaite réserver auprès de l'hôtelier ci-dessus des chambres du mardi 27 septembre au mardi 4 octobre 2022 inclus, au prix unitaire de 180 euros TTC la chambre par jour avec petit déjeuner inclus, et taxe de séjour 1.65 € par jour et par personne.  
Sur le nombre de nuitées réservées, 75 seront offertes par l'hôtelier et 89 seront payantes.

**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée au budget du Dinard Festival du Film Britannique.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

  
Le 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, **15 NOV. 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, le **15 NOV. 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire, Arnaud SALMON

**Décision n°2022/417 en date du 14 septembre 2022  
Relative à la convention de partenariat avec  
l'Institut national de l'audiovisuel au Dinard  
Festival du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 33<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'Institut national de l'audiovisuel, représentée par Madame Christelle Molina, déléguée régionale INA Loire Bretagne.

**ARTICLE 2** : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec l'Institut national de l'audiovisuel pour un échange de prestations de 10 000 € H.T (Dix mille euros hors taxes) au titre de partenariat institutionnel selon les modalités indiquées dans la convention.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

Le 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 NOV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 15 NOV. 2022 et/ou notifiée le 15 NOV. 2022

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/488 en date du 24 octobre 2022  
Relative à la convention de partenariat avec  
COZIGOU au Dinard Festival du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 33<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et COZIGOU, représenté par Monsieur Eric LORAND, Directeur.

**ARTICLE 2** : La Commune s'engage sur un dispositif de sponsoring avec COZIGOU pour un montant de 800€ H.T (taux de TVA en vigueur appliqué) au titre de partenariat officiel selon les modalités indiquées dans la convention.

**ARTICLE 3** : La recette et la dépense seront imputées sur le budget du DFFB.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation

Le 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, ~~18 NOV. 2022~~ **18 NOV. 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, ~~14 8 NOV. 2022~~ et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/491 en date du 03 novembre 2022  
Relative à la convention de partenariat avec Joseph  
PERRIER au Dinard Festival du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1er** : Dans le cadre de la 33<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Joseph PERRIER, représenté par Monsieur Anthony ALLARD, directeur national des ventes.

**ARTICLE 2** : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec JOSEPH PERRIER pour un échange de marchandise d'une valeur de 4 613,40 € HT (taux de TVA en vigueur appliqué).

**ARTICLE 3** : La recette et la dépense seront imputées sur le budget du DFFB

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
par délégation,

Le 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 NOV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 15 NOV. 2022 et/ou notifiée le

15 NOV. 2022

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/494 en date du 7 octobre 2022  
relative à la reconduction du marché  
"Direction artistique du festival Opening  
Dinard" (2020-102)**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la décision n°2021/023 attribuant le marché "Direction artistique du festival Opening Dinard" à Mme Brigitte DECHIN ;

Considérant la variante libre proposée par la candidate à la remise de son offre, correspondant à un élargissement de la programmation, et conformément à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation de la 2<sup>ème</sup> reconduction du marché relatif à la "Direction artistique du festival Opening Dinard" pour un montant de 8 000 € net de taxes.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Le Maire,



Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 NOV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 15 NOV. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/495 en date du 09/11/2022  
Relative à l'avenant n°1 – Plus-value -  
Remplacement de 2 cloches et réfection du  
plancher sous cloche"(2022-70).**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

Vu la décision N°2022/378 en date du 18/08/2022 relatif à l'attribution du marché de remplacement de 2 cloches et réfection du plancher sous cloche ;

Considérant que pour la sécurité et le bon fonctionnement de l'ouvrage il est nécessaire de changer les 2 roues d'entraînement des chaînes fortement détériorées occasionné en particulier par le climat marin (chargé en iode).

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'avenant n°1 "plus-value" concernant le marché de remplacement de 2 cloches et réfection du plancher sous cloche marché attribué à l'entreprise ;

**SARL ART CAMP** – Z.A.de Morieux – 5, route d'Andel – 22400 MORIEUX.

**MOINS-VALUE :**

Sur marché de base, prestation non réalisée : - 120,00 € H.T., soit 144,00 € T.T.C.

**PLUS-VALUE :**

Fourniture de deux roues de tirage galvanisée 1 M : + 990,00 € H.T., soit 1 188,00 € T.T.C.

**TOTAL :** 870,00 € H.T., soit 1 044,00 € T.T.C.

Montant de l'avenant :

Montant HT : 870,00 €

Montant TTC : 1 044,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 2,24

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant HT : 39 715,00 €

Montant TTC : 47 658 €

- Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 NOV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, 15 NOV. 2022 le et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/497 en date du 10/11/2022  
Relative à la déclaration d'infructuosité du lot n°3  
du marché de "Travaux de fentes de suintements,  
clôtures et automatisation de portails pour la  
commune de Dinard" (2022-134).**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de déclarer infructueux le lot n°3 du marché relatif aux "Travaux de fentes de suintements, clôtures et automatisation de portails pour la commune de Dinard" en raison d'une absence d'offre. En effet, malgré une publication sur le site internet Le Moniteur, le portail Mégalis Bretagne et le site de la Ville de Dinard, aucune offre n'a été déposée.

**ARTICLE 2** : de relancer dans les meilleurs délais une nouvelle consultation en procédure négociée.

**ARTICLE 3** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Catherine CABOT, Conseillère Municipale

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 NOV. 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 18 NOV. 2022 et/ou notifiée le 18 NOV. 2022 Signé le Maire

Arnaud SALMON

**PÔLE VIE DE LA CITÉ**

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Evènements & Festivités

**Décision N°2022/498 du 14 novembre 2022  
Relative aux jeudis de Roches Brunes, contrat  
Carole Daas**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Carole Daas, 4 rue de Palaiseau, 91400 Saclay en qualité de pianiste, à l'occasion du concert des Jeudis de Roches Brunes organisé le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 19h.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à l'artiste : Un cachet brut de 503,67 € soit un cachet net de 400 € correspondant à sa prestation artistique.
- à prendre en charge les frais de transport en train sur la base d'un forfait de 200 €.
- à régler à Guichet Unique : La somme de 372,91 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6<sup>ème</sup> adjoint,  
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 NOV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 18 NOV. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud Salmon